

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 11 juillet 2002

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-6, document 1, page 35 de 35, lignes 7 et 8

Préambule :

« Le risque est donc essentiellement de nature financière et est lié à la solvabilité financières des fournisseurs et ce, indépendamment de la source d'approvisionnement. »

Question :

23.1 Quels sont les critères définis par SCGM pour évaluer la solvabilité financière d'un fournisseur?

Réponse :

23.1 71,3 % des volumes vendus en service de fourniture de gaz naturel de SCGM sont achetés en vertu d'un contrat de long terme se terminant en octobre 2003. Ce contrat avait été conclu afin de répondre aux impératifs de la déréglementation des marchés en 1988 où le contrat de fourniture de gaz devait être dissocié du transport. La solvabilité financière du fournisseur n'était pas alors un enjeu puisque c'était la filiale de TransCanada qui devenait le fournisseur de SCGM.

En ce qui a trait aux fournisseurs pour le reste des volumes du service de fourniture de gaz naturel de SCGM, une analyse cas par cas est réalisée en s'appuyant principalement sur leur cote de crédit. Lors des derniers appels d'offre, seules les entreprises qui avaient transigé avec SCGM au cours des derniers mois étaient invitées à soumettre une offre. Bien que le prix était le principal élément de sélection, la solidité financière, le respect des engagements contractuels antérieurs ainsi que la qualité des relations d'affaire avec SCGM font partie des facteurs considérés dans le processus de décision. SCGM tient compte du nombre de fournisseurs actifs ayant une bonne solidité financière dans le marché et de son désir de diversification du nombre de ses fournisseurs pour le desservir.

Étant donné qu'un client en achat direct est également un fournisseur, les critères habituels d'évaluation de la solvabilité de ces clients s'appliquent.